



Trèbes.

N° 02/2025

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 011-211103973-20250219-D02\_25-DE

FOLIO 12

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-NEUF FÉVRIER**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX.

SANCHEZ. PIEDRA. BILLECI. GRAVES. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA

MME LAROCHE

M. OLLAGNIER

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE

MME LAROCHE à MME MEDVES

M. OLLAGNIER à MME SAINT-ANDRÉ

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBIET : Avis sur le projet d'aménagement hydraulique de réduction du risque inondation sur les berges de l'Aude**

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 181-1 ;

**VU** le projet d'aménagement hydraulique de réduction du risque d'inondation sur les berges de l'Aude, dans sa traversée de Trèbes, porté par le SMMAR dans le cadre du PAPI 3 de l'Aude ;

**VU** la réunion publique d'information du 11 septembre 2024, en mairie de Trèbes ;

**VU** l'avis de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, rendu le 11 octobre 2024, déclarant le dossier complet et demandant la mise à l'enquête publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2024 déclarant l'ouverture de l'enquête publique, entre le 6 janvier et le 6 février 2025, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement et sur une déclaration d'intérêt général pour le projet susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le projet permettra une réduction significative du risque d'inondations sur les quartiers de l'Aiguille et du Faubourg, et diminuera la vulnérabilité des biens et des personnes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

**APPROUVE** le projet d'aménagement hydraulique de réduction du risque d'inondation sur les berges de l'Aude, dans sa traversée de Trèbes, porté par le SMMAR, et délivrera un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



\*\*\*\*\*

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....

\*\*\*\*\*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.